

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 161 / EOLIEN MER NORMANDIE / 5

PROJET D'EOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1, et l'article R.121-3-1,
- vu sa décision n°2019 / 57 / EOLIEN MER NORMANDIE / 1 du 3 avril 2019, de réaliser un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une Commission particulière qui sera présidée par Monsieur Jean-Pierre TIFFON,
- vu ses décisions n°2019 / 81 / EOLIEN MER NORMANDIE / 2 du 7 mai 2019 et n°2019 / 102 / EOLIEN MER NORMANDIE / 3 du 5 juin 2019 désignant les membres de cette même Commission particulière,
- vu sa décision n° 2019/ 149 / EOLIEN MER NORMANDIE / 4 du 2 octobre 2019 estimant le dossier du maître d'ouvrage complet, arrêtant le calendrier du débat public et en portant la durée à six mois,



sur proposition de Monsieur Jean-Pierre TIFFON et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Francis BEAUCIRE est désigné comme membre de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet d'éolien en mer au large de la Normandie.

La Présidente

Chantal JOUANNO